



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 61411

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) et des inquiétudes manifestes des rééducateurs de l'éducation nationale. Les RASED, créés en 1990, composés d'équipes pluridisciplinaires, étaient à la disposition des écoles maternelles et primaires. La compétence de ces équipes était précieuse en matière de lutte contre la marginalisation, contre l'illettrisme ou contre la violence de certains enfants. Or, ces réseaux d'aides ressentent un profond sentiment d'abandon. En effet, certaines dispositions de la loi d'orientation sur l'école semblent les remettre en cause. En conséquence, il lui demande de bien vouloir donner des précisions sur cette question et de l'informer des moyens qu'il compte mettre en place pour aider les élèves en difficulté.

Texte de la réponse

Les personnels intervenant dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont des enseignants du premier degré ayant reçu une formation complémentaire qui leur permet d'occuper soit un emploi de psychologue scolaire, soit des postes spécialisés afin d'apporter une aide à dominante pédagogique ou à dominante rééducative. Ils interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires pour assurer des missions de prévention et de remédiation auprès d'élèves dont les difficultés sont complexes et durables et n'ont pu être résolues par la seule action du maître au sein de la classe. Les RASED mobilisent plus de 14 700 postes, soit près de 70 % des postes spécialisés affectés dans l'enseignement public du premier degré ; un peu plus de 3 600 d'entre eux sont occupés par des psychologues scolaires. Comme il a été précisé lors des débats sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, les personnels des RASED seront appelés à concourir à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative. La mobilisation de ces compétences et ressources humaines permettra d'accroître les possibilités de prévention et d'aides aux élèves rencontrant de graves difficultés dans leurs apprentissages scolaires, à une étape essentielle de leur scolarité.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61411

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3141

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6664